

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

# L'ETUDIANT

RELIGION, SCIENCES et LETTRES.

F. A. BAILLAIRGÉ, P<sup>TR</sup>E

DIRECTEUR.

## SOMMAIRE :

M. A. Filiatreault, du *Canada-Revue*, pour-  
suivi par le rédacteur de l'*Etudiant*

Saint Asellus

F. A. Baillairgé, p<sup>TR</sup>E

De par le monde : Nouvelles

" " "

L'Université Laval à Montréal et les éléments  
de sa nouvelle organisation

" " "

Les immunités personnelles ( Article 4ème )

Romanus

Les collèges classiques à l'Union Catholique  
de Montréal

F. A. Baillairgé, p<sup>TR</sup>E

Comment il faut étudier et apprécier Homère

A. Gaudesfroy

Instruction secondaire : Etat de la question

F. A. Baillairgé, p<sup>TR</sup>E

Mgr Bégin et l'Instruction secondaire

*Courrier du Canada*

Au delà ( poésie. . . . *Ste-Cécile-Broue* )

A. Lemoine

BIBLIOGRAPHIE : Les Ursulines des Trois-  
Rivières ; A French Grammar ; A l'Œuvre  
et à l'Épreuve ; Statuts de Québec ; Abrégé  
de la doctrine chrétienne ; Aux États-Unis  
et dans Ontario ; Nouveau manuel du Pré-  
cieux Sang ; L'Ontarien ; Choléra ; L'En-  
seignement Primaire ; L'Empire

F. A. Baillairgé, p<sup>TR</sup>E

Traité d'Economie politique de F. A. B. : Appré-  
ciations,

Divers

— ABONNEMENT —

\$1.00

PAR AN.



— UN NUMÉRO, 2 CTS —

Les abonnements

datent du 1er janvier.

ON S'ABONNE A JOLIETTE, P. Q., CANADA.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC } BUREAU DE LA PAIX  
District de Joliette.

La dénonciation et plainte de Révérend Frédéric Alexandre Baillaigé, prêtre, résidant en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, reçue sous serment à Joliette susdit, ce quatorzième jour du mois de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, devant Charles Bernard Henri Leprohon, Ecr., l'un des juges de paix de Sa Majesté, nommé en vertu d'un acte de la Législature de cette Province 33 Victoria chap. XII et ayant juridiction dans et pour le District de Joliette dit :— Qu'à Joliette, dans ce District de Joliette, le cinquième jour du mois de novembre courant, et depuis cette date, illégalement et injustement, et en vue de nuire à la bonne réputation de dit Révérend Frédéric Alexandre Baillaigé, le présent déposant, et sans justification ni excuse légitime, un nommé A. Filiatreault, résidant en la cité de Montréal, dans le District de Montréal, directeur-gérant de la Compagnie de publication du *Canada-Review* et secrétaire de la rédaction du journal *Canada-Review* imprimé et publié dans la dite cité de Montréal et circulant dans le District de Joliette et ailleurs, a exposé le dit Révérend F. A. Baillaigé à la haine, à l'opprobre, au mépris et au ridicule de ses concitoyens dans le District de Joliette susdit, en écrivant, imprimant, publiant dans le journal intitulé *Canada-Review*, lequel est une revue politique et littéraire publiée à Montréal susdit par le nommé A. Filiatreault et autres personnes, un écrit faux, mensonger, calomnieux et libelleux à l'effet suivant, savoir :

Sorel 28 octobre 1892.—Monsieur le directeur du *Canada-Review*. — J'ai remarqué a plusieurs reprises le nom de M. l'abbé Baillaigé dans votre journal. Vous seriez bien aimable de me dire au juste ce que c'est que ce monsieur. J'ai deux enfants en âge d'aller au collège et comme je n'ai pas confiance à l'institution locale où je réside, j'avais songé à les envoyer à Joliette. Veuillez accepter l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Bien à vous,

UN PÈRE DE FAMILLE

MONSIEUR LE PÈRE DE FAMILLE,

Vous me posez là une question bien embarrassante. Monsieur l'abbé Baillaigé est un homme tellement universel que je ne puis définir au juste ce qu'il est. Pour vous prouver ma bonne volonté, je vais essayer. Offi-

ciellement, M. l'abbé Baillairgé est professeur de quelque chose au collège de Joliette. Il faut croire, toutefois, que les devoirs de sa charge lui laissent des loisirs, car il trouve le moyen de faire trois journaux qui se nomment respectivement *l'Étudiant*, *la Famille* et *le Couvent*. Il a le manie d'écrire dans une langue qui se rapproche beaucoup de l'Algonquin. Il s'est fait le panégyriste du Vice-Recteur de l'Université Laval au grand désespoir de ce dernier. Son plus bel enfant est un bouquin intitulé *Traité d'Économie Politique*, ouvrage adopté par le Conseil de l'Instruction publique, et qui méritait bien l'approbation du susdit conseil. J'ai l'intention de le faire disséquer, d'ailleurs et vous m'en donnerez des nouvelles. Pour me résumer, monsieur l'abbé Baillairgé n'est pas un aliéné ordinaire, c'est tout un hospice à lui seul. J'ai bien l'honneur d'être votre serviteur,

A. FILIATRAULT.

Que le signataire de l'écrit ci-dessus est le secrétaire de la rédaction du journal *Canada-Revue* et le Défendeur en cette cause — et que l'abbé Baillairgé mentionné dans le dit écrit est le déposant en cette cause.

Que le dit écrit est libelleux, calomnieux, faux et qu'il a été écrit par le Défendeur et par d'autres personnes sous son contrôle, imprimé, circulé et distribué illégalement et malicieusement dans le District de Joliette susdit, le tout contre la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, la Couronne et sa dignité.

C'est pourquoi je requiers que le dit A. Filiatreault soit arrêté et appréhendé immédiatement pour être ultérieurement traité suivant la loi, et j'ai signé, lecture faite.

Assermentée, prise et reconnue, }  
devant moi, à Joliette, ce 14 novembre 1892. } (signé) F. A. BAILLAIRGÉ, ptre.  
(signé) CHS B.H. LEPROHON, J. P. }

N. B. — Sur cette plainte, il est émané immédiatement un mandat d'amener, qui fut immédiatement remis à M. Alfred Lévesque, grand connétable du district de Joliette, avec instruction d'opérer sans délai l'arrestation de Sieur Filiatreault. Lundi, 14 novembre, à Montréal, M. Lévesque fit endosser le mandat d'arrestation et Filiatreault fut amené devant M. le juge Desnoyers qui lui a fait donner caution de comparaitre, mardi, le 22, pour enquête préliminaire. Les cautions de M. Filiatreault sont MM. Sauvalle et Tremblay.

Les témoins vont être assignés incessamment.

C. A. Cornellier, Conseil de la Reine et Substitut du Procureur-Général, est chargé de la poursuite.

## SAINT ASELLUS. (1).

Extrait de *L'Étudiant*

C'est un nouveau protecteur qui, le 3 novembre dernier, prenait place dans la chapelle du Sacré Cœur au Collège Joliette.

Le corps de St-Asellus a été trouvé dans la catacombe de sainte Cyriaque, où il reposait à côté des corps de St-Laurent, le diacre célèbre; de St-Denis, prêtre; de Sainte Cyriaque, matrone romaine; de Saint Tryphonie, de Sainte Cyrille, etc., etc.

C'est pendant son séjour à Rome que le R. P. A. Corcoran, C. S. V. s'est procuré, non sans peine, cette précieuse relique. Il est particulièrement redevable de cette riche acquisition à Mgr. Aragona évêque de San Severo et au R. F. Joseph, des Ecoles Chrétiennes, directeur de la maîtrise de Ste Marie Majeure.

Monseigneur E. C. Fabre a bien voulu rehausser de sa présence la gracieuse et touchante cérémonie qui préside à l'installation des reliques de St-Asellus.

Le R. P. Corcoran a donné le sermon de circonstance: Asellus a la gloire du *nom* (saint de nom propre), la gloire du *martyre* et celle du *culte extérieur*. Le sujet a été traité avec sentiment, richesse de style et ampleur d'idées.

Le 2 novembre au soir, séance: adresse et musique. Mgr. Fabre donne d'intéressants détails sur son dernier voyage à Providence R. I.

Présents à la séance et à la fête religieuse: les prêtres du voisinage, plusieurs professeurs du collège de l'Assomption, du collège Bourget et des diverses écoles des Clercs de Saint Viateur.

F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre.

---

Marie est tellement notre Mère que c'est uniquement pour cela qu'elle est Mère de Dieu. Elle a été sa mère pour notre salut. ( Aug. Nicolas. )

---

(1) Le R. P. Beaudry, supérieur des Clercs de Saint Viateur, a donné les détails circonstanciés de la fête, dans sa circulaire, No 33, aux Clercs de Saint Viateur.

# L'ETUDIANT

RELIGION, SCIENCES et LETTRES.

F. A. BAILLAIRGÉ, PTRE

DIRECTEUR.

## L'Université Laval à Montréal, et les éléments de sa nouvelle organisation.

L'article publié par le *Canadien* du 31 octobre dernier, sur l'Université Laval, est propre à mettre le public sous une fausse impression.

On croirait, au dire de M. Tarte, que trois éléments sont ici en présence : les ecclésiastiques, les ultramontains et un autre élément qu'il ne baptise point, et que les deux premiers tendent à s'unir contre le dernier.

La vérité pure et nette, c'est que dans les deux réunions auxquelles le *Canadien* fait allusion, tout s'est passé avec dignité, sagesse, entente, voire même avec gaieté.

Tous les membres présents paraissent animés d'un désir sincère de conciliation durable et de consolidation parfaite de l'œuvre de l'Université.

Les votes ont été donnés sans entente préalable et sans acrimonie.

Ces votes ont porté sur des règlements qui, dans toute réunion où il y a des hommes de loi, comportaient, plus ou moins, des difficultés qui avaient besoin d'être évincées, pour éviter tout embarras dans l'avenir.

Puisque le *Canadien* a cité en particulier le juge Pagnuelo et qu'il le présente sous un jour plus ou moins favorable, nous profiterons de l'occasion pour dire qu'après M. le Vice-Recteur, c'est au juge Pagnuelo surtout que l'Université Laval de Montréal sera redevable.

Le projet de règlement présenté par l'honorable juge, fait grand honneur à ceux qui l'ont rédigé. Les points de ce règlement étaient nombreux ; il n'y a donc pas à s'étonner s'il y a eu quelques divergences d'appréciations parmi les délégués.

Le juge Pagnuelo n'a défendu le projet de règlement avec conviction sans doute, mais il s'est rendu cependant de bonne grâce aux quelques amendements qui ont été faits.

Somme toute, qu'il y ait toujours autant de calme et d'entente qu'à ces dernières assemblées, et tout ira bien.

Mais, de grâce, que l'on ne vienne point jeter inutilement dans l'esprit du public, qu'il y a partout discorde et conspiration.

Autre chose est la discorde, autre chose la divergence d'opinion sur des questions parfaitement libres, comme le sont si souvent les détails d'un règlement.

P. S — Les renseignements du *Canadien* ne sont pas toujours très renseignés.

F. A. BAILLAIRGÉ.

## Les Immunités Ecclésiastiques.

### ARTICLE QUATRIÈME.

#### IMMUNITÉS PERSONNELLES.

L'Eglise seule, peut, avons nous dit, déterminer complètement ses droits, parceque seule elle connaît entièrement sa mission et les moyens de la mener à bonne fin. Ces moyens, son divin fondateur ne les a pas tous explicitement définis ; mais il a laissé après lui, un organe toujours vivant, toujours agissant, toujours éclairé d'en haut, son représentant et son vicaire, le pontife romain, interprète du droit divin, père et docteur de la grande famille humaine, des peuples comme des individus, des savants comme des ignorants. Le chef de l'Eglise a pour mission non seulement de veiller sur l'intégrité de l'enseignement qui nourrit nos âmes, mais il lui appartient encore de guider avec une souveraine sagesse et prudence, avec une connaissance approfondie des temps et des hommes, la société ecclésiastique, et par elle, l'humanité tout entière à ses destinées immortelles.

Cette mission embrasse donc bien plus que le dogme. Toutes les questions humaines, quelles qu'elles soient, du moment qu'elles intéressent la conscience et les mœurs, sont de droit divin de son ressort, nul ne peut décliner sa compétence sans se révolter contre J.-C. qui lui a donné sa mission : "qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise."

"Le pape n'a pas seulement la puissance suprême et infaillible d'enseigner, il a encore de droit divin, la puissance suprême et infaillible de diriger *pratiquement* l'Eglise, de la gouverner au milieu des difficultés de tout genre qui surgissent devant elle à chaque pas..... quiconque refuse d'obéir au Souverain-Pontife en matière de foi, est un hérétique ; quiconque refuse de lui obéir en matière de *discipline*, est un rebelle, et cette rébellion peut aller facilement jusqu'au schisme proprement dit " (1)

(1) Monseigneur de Ségur, *Du Pape*.—"Nous ne cherchons pas à faire de la politique ; mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux, dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le pontife romain" (Lettre de Léon XIII à l'Evêque de Grenoble 22 juin 1892.)

De plus, comme l'Eglise, représentée par son chef, est infailliblement assistée de Dieu dans tout ce qui touche l'accomplissement de son devoir, elle seule est compétente, pour régler ce qui est de son ressort, ce qui est justiciable de son tribunal, ce qui appartient à sa juridiction. C'est là un point fondamental que nous tenions à mettre en évidence une fois encore avant d'aborder en détail l'étude des Immunités Ecclésiastiques.

\* \*  
\* \*

Si l'Eglise n'est pas de ce monde, parce que sa mission n'est pas circonscrite aux étroits horizons de la terre, elle est cependant dans ce monde, non moins que l'état. Société invisible et divine, elle est aussi par un côté, humaine et visible. Si elle tend directement aux intérêts spirituels de l'humanité, à l'union intime des âmes entr'elles, et avec Dieu par la foi, l'espérance et la charité, il est certain aussi qu'elle accomplit son action, parmi les hommes, dans les hommes, avec les hommes.

Les membres qui la composent, les ministres qui la représentent et agissent en son nom, les gouvernants et les gouvernés, tout cela est visible : Elle est visible encore dans la plus grande partie du culte qu'elle rend à Dieu au nom de ses enfants ; visible dans le culte public des morts, dans l'administration de ses sacrements, qui eux mêmes, signes sensibles, produisent dans l'homme la vie surnaturelle. Elle a son sacrifice, le plus auguste des sacrifices, offert à la face du monde ; elle a ses assemblées religieuses, ses solennités de toutes sortes. Elle a besoin de déployer les magnificences de sa liturgie, la pompe de ses cérémonies, aux regards de la foule, afin de pénétrer plus facilement dans le sanctuaire des âmes. Le culte extérieur, bon déjà par lui-même, est surtout une manifestation nécessaire, visible, publique, des croyances de l'Eglise ; pour nos yeux habitués à s'abaisser vers la terre, c'est un tableau vivant qui nous parle des splendeurs d'un autre monde, c'est un lien d'harmonie et de fleurs qui nous unit tous sans violence, sous le regard de l'Eglise, un "Sursum Corda" poussé à la fois par des millions de poitrines qui ne respirent que vers le ciel.

Sans le culte extérieur, l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre, est inconcevable ; il faut donc de toute nécessité qu'elle ait à sa disposition des locaux suffisants, des édifices spéciaux, des établissements affectés aux divers actes du service divin, des lieux de réunion por-

portionnés aux besoins des fidèles ; tout cela découle encore de son droit d'exister et d'agir ; méconnaître un seul point de ce que nous venons de dire, serait vouloir restreindre injustement l'action de l'Eglise, entraver sa marche parmi nous, se heurter par conséquent contre la volonté de Jésus-Christ.

En outre l'Eglise n'est pas une simple théorie, ce n'est pas même une de ces associations éphémères, fruits de la pensée humaine, nées dans le cours des siècles, d'une circonstance, d'un besoin passager, mais qui est destinée à subir l'épreuve du temps. Plus forte que tout cela, elle a des promesses d'éternelle durée. Mais pendant qu'elle est encore voyageuse parmi les hommes, elle est soumise aux conditions ordinaires d'existence et de conservation des autres sociétés humaines ; par suite elle a le droit d'user de tous les moyens légitimes dont usent les autres sociétés, et qu'elle juge nécessaires ou utiles à son existence permanente, qui la délivrent de toute crainte pour l'avenir. au moins pour un avenir prochain, la mettent en mesure de réaliser pour le présent la plus grande somme de bien possible. Sans cela, comment pourrait-elle accomplir son œuvre de salut ?

Elle a droit par conséquent à la possession tranquille des biens meubles et immeubles, qui assurent la subsistance et pourvoient aux besoins de ses ministres, elle peut avoir des sources de revenu constantes qui fournissent aux nécessités du culte, à l'érection, à l'ornementation de ses autels, à la construction et à la réparation de ses temples ; et cela d'une manière stable qui mette l'Eglise à l'abri des coups de fortune. Tout cela encore, suit nécessairement pour l'Eglise de son droit d'exister ; le lui contester, c'est lui refuser sans motif ce que la nature et le bon sens accordent à tout autre société.

De plus, lorsque l'Eglise s'approprie quelque'une de ces choses, elle cesse d'être profane pour devenir sacrée. Voilà pourquoi l'Eglise la protège et la garde avec une sollicitude particulière, l'enrichit de privilèges, la défend contre tout usage étranger à sa nouvelle destination.

Nous avons en quelques mots, fait passer sous les yeux du lecteur, l'objet ou plutôt les objets des Immunités Ecclésiastiques : les personnes qui composent la hiérarchie de l'Eglise ou s'y rattachent de quelque manière, les choses dont l'usage est affecté au service divin, les locaux destinés aux exigences du culte : *Immunités Per-*

sonnelles, Immunités Réelles, Immunités Locales. Commençons par les premières :

\* \* \*

*Les Personnes Ecclésiastiques*, sont protégées dans leur personnalité *physique*, c'est le privilège du *Canon*, dans leur personnalité *morale* ou *juridique*, c'est le privilège du *For* ; elles sont en outre, à raison de leur état, délivrées des charges publiques et des autres fonctions plus ou moins incompatibles avec la dignité et la sainteté de leurs fonctions, c'est le privilège de l'*Exemption*.

Le privilège du « Canon » a pour but de défendre les personnes ecclésiastiques contre les injures et les violences du dehors. Il est ainsi nommé parce qu'il a été définitivement formalé dans le 13e canon du 2e concile oécuménique de Latran, sous Innocent, II en 1139. « Si quelqu'un, poussé par le démon, se rend coupable d'un « tel sacrilège, qu'il ose porter violemment les mains sur un clerc ou « sur un moine, qu'il soit frappé d'anathème, et qu'aucun évêque « n'ait la présomption de l'absoudre, si ce n'est dans le cas d'une « mort imminente, avant que le coupable n'ait comparu devant le « siège apostolique. et n'ait reçu sa décision » (1).

Ce que l'Église statue à Latran, avait été déjà et fut ensuite sanctionné dans plusieurs conciles particuliers avant et après l'année 1139. « Quiconque bat un clerc ou un moine, tombe sous le coup de l'anathème » (concile de Clermont 1130 can. 10). Un concile de Reims tenu en 1148 sous Eugène III, dit dans son 13e canon « Que nul ne lève les mains sur un clerc ou sur un moine, » et d'après un autre *Codex*, publié par Martène, le canon 5e du même concile, portait ce qui suit « Celui qui aura levé la main contre un clerc ou « contre toute autre personne appartenant à l'Église, sera anathème « et ne pourra être absous sans l'autorisation du pape, à moins que « ce ne soit *in articulo mortis*. Le lieu où se sera commis ce crime, « sera frappé d'interdit ainsi que tous les biens, châteaux du meur- « trier » (2). Le canon de Latran a été inséré dans le « Corps de droit » ( *Decret. Grat. cap. 29 caus. 17 quæst. 4* ).

(1) « Si quis, suadente diabolo, hujus sacrilegii reatum incurrerit, quod in clericum vel monachum, violentas manus injecerit, anathematis vinculo subjacent, et nullus episcoporum illum præsumat absolvere, nisi mortis urgente periculo, donec apostolico conspectui præsentetur et ejus mandatum suscipiat. »

(2) V. Héfélé Histoire des Conciles.

Que faut-il entendre par ces paroles "*Violentas manus injicere...*" ? Le canon pris séparément ne s'explique pas, mais si l'on compare ensemble (Decret, l. v tit. 39 De Sententiâ excommunic.) (Constitutio Mart. V "ad Evitanda") et plusieurs autres passages du "Corpus juris," on a une interprétation authentique du sens et de l'étendue de l'ancienne législation sur cette matière. Les anciens canons frappent d'excommunication, non seulement ceux qui portent les mains sur un clerc ou un religieux, mais encore ceux qui ordonnent cet acte, ceux qui aident à l'accomplir, le conseillent, y consentent, le ratifient ou ne l'empêchent pas lorsqu'ils y sont tenus par devoir, en un mot toute personne quelle que soit sa qualité, son âge, son sexe, qui ayant l'usage de sa raison concourt efficacement à cet acte criminel.

Sous cette censure sont compris . le meurtre, la mutilation, une blessure grave, la privation violente de la liberté, l'emprisonnement et en général tout acte extérieur qui à raison de sa nature même ou à raison de la personne qui en est la victime porte le cachet d'une grave injure.

Sous le nom de "clercs ou moines," sont compris tous les clercs, séculiers, depuis la tonsure inclusivement, tous les religieux des deux sexes y compris les novices, les frères et sœurs convers, les tertiaires de St Dominique et de St François, qui ayant émis quelque vœu portent l'habit religieux et vivent en communauté sous la dépendance d'un supérieur.

Nous n'avons pas à dire ici quand et comment ce privilège du canon peut se perdre. L'Eglise a posé certaines règles de conduite, de l'observation desquelles, dépend pour les personnes ecclésiastiques, la conservation de ces prérogatives.

\* \*  
\*

Le 12 octobre 1869, Pie IX donna, et le 14 décembre suivant, fit lire dans le concile, la Constitution "*Apostolicæ Sedis*," qui avait pour but de restreindre les censures portées par le droit. Or au numéro 5 de la section I, Pie IX fulmine l'excommunication spécialement réservée au souverain pontife contre "*ceux qui tuent, mutilent, frappent, prennent, emprisonnent, retiennent, poursuivent d'une manière hostile les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, les légats, les nonces du siège apostolique, ou qui les expulsent violemment de leurs diocèses, territoires, possessions ;*" Le pape ajoute que

la même peine est applicable à ceux "qui ordonnent ces actes, les ratifient, ou y coopèrent par leur aide, leurs conseils ou leur faveur."

Il n'est question ici, comme on le voit, que des prélats ecclésiastiques d'un ordre supérieur. Le numéro 2 de la section II, va plus loin ; on y déclare frappés d'excommunication réservée au pape "ceux qui, poussés par le démon, porteront violemment les mains sur les clercs ou sur les moines des deux sexes" Le souverain pontife déclare ensuite que les évêques ou tout autres qui de droit ou par privilège, avaient la faculté d'absoudre en pareil cas, sont maintenus dans leur pouvoir.

Ce passage reproduit et confirme le canon de Latran. Pour les personnes protégées contre les injures, pour la qualité de l'acte injurieux, il n'y a donc pas de différence entre la nouvelle et l'ancienne législation. Un point semble demander quelques éclaircissements, c'est celui qui se rapporte aux personnes soumises à cette excommunication.

Pie IX ne semble viser ici que la personne qui commet l'acte lui-même. Quant à frapper également de censure, ceux qui le conseileraient, le ratifieraient, etc., il ne paraît pas en être question. Faut-il dire que la constitution « Apostolicae Sedis » a modifié sur ce point les anciens canons ? Telle est la question qui se pose. Les canonistes sont divisés. Le célèbre Avanzini (1) se prononce pour la négative et la « Nouvelle Revue Théologique » (2), déclare « se ranger à l'avis du docteur Avanzini. »

Joseph D'Annibal (3), depuis cardinal, combat pour l'affirmative.

L'illustre père Ballerini (4), adopte la même opinion ; l'abbé Penacchi est du même avis, et il réfute longuement l'opinion contraire. Enfin le savant père Sanguinetti (5), bien connu de tous ceux qui ont étudié à Rome dans ces vingt dernières années, rapporte les deux opinions et défend aussi l'affirmative. Nous nous rangeons à ce dernier avis, et nous croyons qu'il faut restreindre la censure à ceux-là seuls qui posent physiquement l'acte en question. Sans nous arrêter à discuter longuement la valeur des arguments de part et

(1) De constitutione « Apostolicae Sedis » commentar. Editio quinta manualis. (22)

(2) Vol. 6 p. 120.

(3) In constitut « Apostol. Sed. » commentarii. Editio 3a no. 101.

(4) Gury-Ballerini, vol II p. 992 note (b) in fine.

(5) Institution. Juris Ecclesiastici Privati. — De Personis no 170.

d'autre, nos raisons sont celles-ci : Le canon de Latran, pris isolément, ne parle pas de ceux qui « ordonnent » « ratifient » etc. l'acte ; c'est d'autres passages du « Corpus Juris » que nous tirons l'interprétation authentique que nous lui avons donnée. Or la Constitution « Apostolicae Sedis » ne reproduit que le canon sans faire mention des autres documents qui l'expliquent. D'un autre côté les censures de la constitution « Apost. Sedis, » doivent se prendre comme elles sont données et comme si elles étaient portées pour la première fois ; on peut croire aussi que Pie IX a dit tout ce qu'il voulait dire, sans vouloir nous obliger à lire entre les lignes pour deviner à qui s'adressait la censure. Ce motif acquiert une nouvelle force, si l'on compare ce numéro avec le numéro 5 de la section I ; Dans ce dernier, en effet, le pape dit expressément que la même peine s'applique aux « mandantes, rata habentes, seu praestantes in eis auxilium, consilium vel favorem ». Ici, rien de pareil, ceux-là seuls sont frappés qui posent l'acte principal : « Violentes manus injicientes ». N'est-ce pas un signe évident que le souverain pontife n'a pas voulu atteindre les coopérateurs ? S'il eût voulu les atteindre, il semble qu'il l'aurait manifesté de quelque manière ; n'est-ce pas le cas de dire : « Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem » ? (6)

ROMANUS.

---

### PENSÉES CHOISIES.

Pour ramener les âmes, le meilleur apostolat, c'est le travail à genoux. A genoux vous êtes le maître, et Dieu est votre ouvrier.

PAILL. D'OR.

Une grande âme avait pris pour devise : « Allez toujours au devant de ce qui vous coûte le plus, »

Sans Dieu, l'argent dans nos mains tourne en poussière ; avec Dieu, la poussière dans nos mains tourne en argent.

---

(6) Ad Rom. XII 3

## LES COLLEGES CLASSIQUES.

(A l'Union Catholique de Montréal)

Le compte-rendu de ce qui s'est passé à l'Union catholique, de Montréal, le 30 octobre dernier, s'est fait, en ce qui nous regarde, dans plusieurs journaux sur un ton qui ne va pas très bien avec la chanson.

Voici brièvement ce qui s'est passé :

1. M. de Montigny demande, dans sa conférence, des études classiques fortes, et fortes *en tant que classiques*. Nous l'avons approuvé.

2. M. de Montigny affirme qu'il n'y a pas trop de collèges classiques au Canada. C'est une thèse que nous avons soutenue il y a sept ou huit ans.

3. M. de Montigny est d'avis que les collèges de campagne font bien d'adjoindre un cours commercial au cours classique ; il ne voit pas la même nécessité pour les collèges de Québec et de Montréal : ces villes ayant d'ailleurs le nécessaire au point de vue du commerce. Cette distinction ne paraît-elle pas sage ?

4. M. l'avocat Demers, et M. l'avocat Pagnuelo, émettent l'opinion que le privilège accordé aux bacheliers est propre à nuire aux fortes études. Ils font grâce cependant aux bacheliers ès-arts. Nous lui faisons observer que ses craintes ne sont pas fondées, surtout depuis que l'on distingue dans le cours classique les matières fondamentales et les matières secondaires. Les collèges ayant la liberté de restreindre leur enseignement sur les matières secondaires peuvent consacrer plus de temps aux matières fondamentales. Nous ajoutons que les bacheliers ès-sciences sont qualifiés pour les professions libérales, bien qu'on ne puisse les mettre exactement sur le même pied que les bacheliers ès-arts.

Quant aux bacheliers ès-lettres, en dépit des nouveaux programmes, nous ne sommes point prêt à émettre une opinion sur la suffisance de leur diplôme. Dans tous les cas, ces diplômes valent encore autant et mieux que les examens que MM. les Médecins font subir aux aspirants à la médecine.

5. M. Martin, de l'*Etendard*, trouve qu'il y a trop de jeunes gens qui sortent des collèges sans savoir leur orthographe et sans être capables de rédiger un fait divers. Il se demande la cause de cette faiblesse et la trouve dans l'encombrement des programmes, encombrement qui fait que l'on perd en profondeur ce que l'on gagne en étendue.

Sur ce, nous avons dit, en nous mettant à un point de vue général, que le fait énoncé par M. Martin est vrai. Des élèves faibles, il y en a partout, c'est dans la nature des choses, mais la proportion est trop grande, croyons-nous : 20 pour 100 environ.

Quant à la cause de cette faiblesse, chez un trop grand nombre, nous avons posé en principe que *tout élève qui commence un cours classique, sans savoir son orthographe, ne la saura pas non plus au sortir du collège*. Le cours classique suppose le cours primaire. On ne fait pas un homme avec *n'importe qui*, comme on ne fait pas un chef-d'œuvre avec *n'importe quoi*. Il y a trop d'écoles élémentaires qui, au Canada, ne fournissent pas à l'enseignement secondaire des matériaux suffisamment préparés. Il s'en suit, dès lors, pour l'élève non préparé, qui passe par le collège, une faiblesse de toute la vie, car sa formation manque par la base.

Le R. P. Ruhlman en résumant le débat dit que c'était aussi son opinion ; que l'écolier qui commence un cours classique sans savoir son orthographe convenablement ne la saura pas non plus à la fin de son cours d'études. Il aime autant les diplômes que les examens que l'on fait subir aux aspirants aux professions. Il ne veut pas que certaines matières utilitaires soient considérées comme faisant partie d'un cours proprement classique. Il corrobore la thèse de M. de Montigny sur la nécessité de fortes études classiques.

Ce compte-rendu est exact.

Cela étant, on admettra sans peine que l'on a dépassé la limite en nous attribuant des choses qui ne découlent pas nécessairement de ce que nous avons dit et qui préjugent les questions posées dans le *Moniteur du Commerce*, ce qui ne serait guère adroit de notre part.

F. A. BAILLAIRGE, Ptre

---

## COMMENT IL FAUT ETUDIER ET APPRECIER HOMERE.

(Pour l'ETUDIANT)

Pour apprécier avec exactitude en même temps qu'avec largeur le rôle social d'un peuple, il faut en connaître les idées, les sentiments et les mœurs : les idées, bases fondamentales de la société, les sentiments qui en sont l'expression morale et individuelle, les mœurs, symboles matériels et généraux des sentiments et des idées. En d'autres termes, il faut en connaître la théologie, la philosophie, la morale et l'histoire. Voilà sous quels aspects distincts, mais toujours inséparablement unis, nous devons étudier les œuvres des poètes épiques. A cette condition seule, l'étude des temps passés peut être sérieuse et féconde tant en soi que pour la formation et l'utilité de la société contemporaine, dans la mesure où le passé peut et doit concourir à l'éducation du présent.

Au berceau de toutes les sociétés, de toutes les littératures, nous rencontrons toujours, depuis Virgile, Dante, Shakespeare et les auteurs des *Nibelungen* ou des *Chansons de Gestes*, un génie poétique vaste et puissant qui résume l'histoire encore peu complexe de son temps. A l'aurore de la civilisation grecque, ce génie est Homère. L'Iliade, l'Odyssée, tels sont à peu près les seuls monuments et le tableau le plus complet de la civilisation grecque primitive. Sous les artifices de la poésie, sous ces mythes dont le poète est, du reste, moins prodigue que ses devanciers, il est aisé de démêler les idées primitives dans la trame des faits, dans la peinture des sentiments et des mœurs. Mais encore faut-il que le jeune étudiant suive, pour cela, une méthode appropriée au développement successif de ses facultés.

Il devra d'abord rechercher quels ont été, d'après Homère, les usages et les coutumes de la vie publique et privée, l'état des arts et des sciences, les lois sociales, les mœurs de la paix et de la guerre, la constitution de la famille et les institutions ; s'élevant ensuite dans une sphère plus vivante et variée, mais aussi plus délicate, il étudiera quelles ont été les manifestations des sentiments les plus généraux comme les plus intimes de l'humanité : l'amour, l'amitié, la haine en un mot, toutes les passions et toutes les affinités sociales et individuelles. Enfin il couronnera ces études préparatoires en dégageant la théologie, la philosophie et la morale d'Homère et recueillera le double avantage de connaître à fond le caractère de la race grecque en même temps que de pouvoir porter un jugement solide et justifié sur les deux poèmes homériques, sans compter les enseignements dont notre époque même peut faire son profit. Quelques considérations vont mettre ce dernier point en lumière.

L'Iliade et l'Odyssée brillent chacune par des qualités si fortes et personnelles qu'il est difficile de dire laquelle des deux est supérieure à l'autre. L'Iliade est l'histoire de la vie d'un peuple dans un camp où il a transporté et pratiqué toutes les mœurs, toutes les industries de la mère-patrie. C'est surtout l'histoire inachevée de la guerre qui a tranché bien avant les guerres médiques, une question de vie et de mort entre deux races, l'histoire de leurs héros, de leurs exploits, de leurs passions naïves autant qu'ardentes. C'est la peinture d'une société naissante dans la force de ses vertus élevées et généreuses autant que de ses vices grossiers et sans dé-

guisement. C'est le tableau de l'intelligence qui s'ouvre, et déborde sur la nature, sur le monde extérieur et entre en lutte avec la vie des sens. L'Iliade est le poème des hommes d'action, des politiques, des législateurs, des historiens et des soldats.

Eh bien ! quoi qu'il en soit, l'Odyssee a, ce me semble, plus de charme, plus d'actualité en notre siècle où le côté moral et l'initiative personnelle, l'individualisme, si je puis employer ce mot aussi nouveau que peu littéraire, occupent tant de place et aspirent à supplanter l'action collective, épique et nationale. L'Odyssee, d'ailleurs, reproduit inévitablement l'Iliade sous une infinité d'aspects. Mais elle offre, dans un cadre en apparence moins large et vivant, plus de variété. Les voyages d'Ulysse nous révèlent la vie, les mœurs et la géographie de peuples bien différents des Grecs européens et asiatiques.

Mais ce qu'il y a de vraiment beau et séduisant dans l'Odyssee ce que ne nous offre ni le bouillant Achille, ni le superbe Agamemnon, ni le fougueux Ajax, c'est le caractère d'Ulysse, d'un seul homme déployant des prodiges d'industrie, de prévoyance, de finesse et de courage pour lutter contre les dieux, les hommes et la nature conjurés. Pour en triompher, il doit faire face à toutes les cupidités, à toutes les haines, à toutes les ruses, à tous les dangers, à la révolte de tous les éléments, sans autres ressources que celles auxquelles n'équivalent pas toutes les autres, je veux dire son génie souple et inépuisable, toujours supérieur à tout et à tous. Ulysse est, sinon la plus belle et la plus élevée, mais au moins, sans contre, dit, la plus ingénieuse et puissante création d'Homère. Grâce à lui, l'Odyssee est le livre par excellence des moralistes, des diplomates, des orateurs, des esprits ardents et curieux de science, des hommes d'activité et de ressources personnelles aux yeux de qui l'action en masse ne vaut que par l'apport des efforts individuels et de leurs fruits, dans une société nouvelle et indépendante comme la nôtre, où chacun doit travailler à tirer de son propre fonds la plus grande somme possible de résultats moraux, intellectuels et positifs.

A. GAUDEFROY.

---

Ce serait une terrible épreuve pour certaines personnes, si leur cœur devenait tout à coup transparent comme le verre.

QUESTIONS D'INSTRUCTION ET D'ÉDUCATION DANS NOS  
COLLÈGES CLASSIQUES.

(Reproduit du *Moniteur du Commerce*).

LETTRE PREMIÈRE.

A monsieur le Rédacteur du *Moniteur du Commerce*.

État de la question.

Monsieur.

Votre article, au *Moniteur* du 21 octobre dernier, page 439, roule en grande partie sur les collèges classiques du Canada. Vous n'êtes pas tendre à l'égard de ces collèges !

Il doit y voir moyen de s'entendre sur les questions en litige. Ce n'est pas en disant *non* d'un côté, et *oui* de l'autre côté, que les difficultés s'aplaniront.

Vous attaquez l'enseignement des collèges ; c'est votre droit. Mais il est nécessaire que vos plaintes et vos suggestions soient bien précises, c'est le seul moyen de définir la position de part et d'autre. C'est ce que nous entendons par *État de la question*.

Une discussion pacifique et courtoise peut être ici très utile. Il n'est pas nécessaire d'aller vite en besogne et de parler de tout à la fois. Prenons le temps nécessaire. Votre article du 21 octobre ne suffit point pour établir l'état de la question. "L'enseignement, dans nos collèges classiques, comprend, dites-vous : la connaissance superficielle du latin, du grec et de quelques auteurs français : plus un peu de science physique, un tout petit peu de chimie, fort peu de mathématiques et presque point d'histoire". Vous ne faites connaître votre opinion sur aucun de ces points, si ce n'est sur les mathématiques. Quelles sont vos vues sur l'enseignement du latin du grec, du français, de la physique, de la chimie et de l'histoire et de la géographie ? Vous faites ensuite une série de *reproches* :

1o " Dans nos cours classiques, la langue anglaise, si nécessaire sur ce continent, est absolument dédaignée. "

2o Vous reprochez à notre enseignement *moral* de présenter le monde à la jeunesse sous un jour trop sombre, de la prévenir trop cette jeunesse contre les *plaisirs honnêtes*.

Voilà qui n'est pas clair. Impossible d'engager une controverse sur un terrain si peu délimité. De quels plaisirs voulez-vous parler

30 Vous reprochez à notre enseignement la *peur du progrès*. De quel progrès s'agit-il ?

40 Notre enseignement, dites-vous, porte trop sur le XVII<sup>ème</sup> et sur le XVIII<sup>ème</sup> siècle, et pas assez sur le XIX<sup>ème</sup> siècle. Voilà qui est plus précis au moins dans sa généralité. Un petit développement de votre idée ne nuirait cependant pas.

Vous terminez par des *suggestions* :

10 " Donnez-nous des professeurs plus savants "

20 " Examinez les sujets que vous destinez au professorat "

30 " Forcez vos professeurs à devenir plus pratiques dans les choses du Canada ". Veuillez faire un énumération générale de ce que vous comprenez sous le titre de " questions pratiques sur le Canada. "

40 " Nous demandons l'enseignement des sciences exactes. " Veuillez nous indiquer quelles sont les sciences que vous comprenez sous le titre de sciences " exactes".

50 " Le clergé est riche, qu'il nous aide à fonder des écoles spéciales, d'arts, de sciences, de métiers, et qu'il nous laisse choisir les maîtres, puisqu'il ne peut pas les fournir lui-même. " Vous vous adressez là au clergé ainsi que dans le numéro suivant.

60 " Vous craignez trop que l'ingérence des laïques ne mène la jeunesse à l'irréligion. "

Vous adressant de nouveau aux collèges, vous ajoutez :

70 " Il faut plus d'instruction pratique à nos garçons. "

Veuillez bien déterminer, monsieur le Rédacteur, ce que vous entendez par instruction *pratique*. C'est ici surtout qu'il faut bien s'entendre sur le sens des mots.

80 " Faites en sorte que nos garçons reçoivent une éducation telle qu'ils soient des hommes capables d'entreprendre vaillamment les combats de la vie dans toutes les branches de l'industrie humaine.

Cela n'est pas suffisamment clair. Le mot éducation diffère du mot instruction. L'éducation a pour objet la formation de la volonté et du caractère ; l'instruction regarde la formation de l'esprit. Comme vous parlez des " diverses branches de l'industrie humaine ", il semble que vous donniez au mot éducation le même sens qu'au mot instruction.

Voilà donc l'analyse de votre article.

Veuillez éclairer les points obscurs.

Veuillez compléter au besoin la série des reproches, ainsi que celle des suggestions.

Que les amis de l'instruction et de l'éducation vous viennent en aide au besoin.

Dieu aidant, nous travaillerons à jeter un peu de lumière sur les principes et sur les faits.

Nous ne prétendons pas que tout soit parfait dans les collèges ; mais puisque l'on trouve matière à récrimination, que l'on nous dise claire-

ment et nominativement toutes les matières que l'on veut voir sur les programmes des collèges ; que l'on indique aussi nominativement les matières que l'on veut exclure de ces programmes.

25 octobre 1892.

F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre.  
Collège de Joliette.

P. S. Nous ferons observer à monsieur le Rédacteur du *MONITEUR* qu'il n'a pas dit un mot de l'enseignement de la philosophie et de l'instruction raisonnée de la religion. F. A. B.

NOTE ÉDIT.—Nous commencerons dans le prochain numéro à répondre à M. l'abbé Baillairgé et à préciser suivant son désir. Nous procéderons par ordre et nous ferons de notre mieux pour éclairer l'opinion publique sur la grande question en jeu.

## MGR BÉGIN

ET

### L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Nous nous faisons un devoir de reproduire ici ce que dit Mgr Bégin au sujet des réformes à faire dans l'instruction secondaire.

Voici ses paroles :

“ D'après l'article du *Moniteur du Commerce*, tout le monde demande à grands cris des réformes dans l'enseignement, une instruction plus pratique, plus solide. Dans ce cas j'aimerais bien que l'entente se fit dans le camp des réformateurs et que l'on traçât un programme détaillé des réformes que l'on demande. Je désirerais surtout que l'on indiquât par quoi l'on entend remplacer les matières éliminées. Si je ne craignais d'être trop exigeant, je demanderais même que chacun des changements fut motivé par une raison sérieuse et appuyée sur une expérience quelconque.

Une fois ce programme rédigé dans le sens des idées nouvelles, je me ferais un devoir de l'examiner attentivement et de demander à qui de droit d'en faire l'essai, du moment qu'on m'en aurait fait voir des avantages sérieux. Personne ne nie qu'il puisse y avoir certaines réformes légères, au moins, à opérer dans nos maisons d'éducation.

“ Mais, là où il y a lieu de faire des réformes, il faut laisser aux hommes de l'art le soin de les opérer graduellement et sans soubresaut.

“ Il ne faut pas oublier qu'en matière d'éducation, les changements qui portent à faux sont de nature à faire un tort irréparable à plusieurs générations d'étudiants. Aussi, faut-il toujours procéder lentement, si l'on veut avancer sûrement.

*Courrier du Canada.*

## AU DELA.

( *Ste-Océile-revue* ).

La nuit, quand nous voyons, au mirage des rêves,  
Revivre les absents que nous avons aimés,  
Ils reviennent parfois, cheminant sur les grèves,  
En côtoyant la mer dont les flots sont calmés.

Ils marchent tout songeurs dans la pleine lumière.  
Ils approchent... Sont-ils éveillés ou dormants ?  
Mais leur voix nous rassure en parlant la première,  
Nous les reconnaissons dans nos embrassements ;

Et nous restons muet longtemps, n'osant rien dire  
Devant leur beau regard tranquille et lumineux.  
Emus profondément de leur grave sourire,  
Nous leur tendons les mains, le cœur... Ce sont bien eux.

Avec le même geste et la même attitude,  
Nous apparaissant tels qu'ils étaient autrefois.  
Avec le vêtement qu'ils portaient d'habitude...  
Et nous tressaillons d'aise au timbre de leur voix.

Ils nous disent : "Je sais ce que ton cœur demande.  
Nous ne t'oublions pas si nous t'avons quitté ;  
Mais regarde... tu vois comme la mer est grande,  
Et nous étions là-bas... loin... de l'autre côté..."

"Loin... très loin... au delà des horizons visibles.  
Et sous d'autres soleils, aux pays inconnus,  
Où passent, dans les fleurs, des rivières paisibles.  
Mais les êtres vivants n'y sont jamais venus.

"Bien différent du monde où s'agitent les hommes,  
Là-bas nous habitons un merveilleux séjour.  
Tôt ou tard, vous irez nous rejoindre où nous sommes,  
Dans l'oasis de paix, de lumière et d'amour.

"Si nous venons, la nuit, dans le calme dormants,  
De chères visions charmer vos yeux dormants,  
C'est que rien dans la mort terrestre ne s'achève :  
Vos cœurs sont éclairés par vos pressentiments."

ANDRÉ LEMOINE.

## BIBLIOGRAPHIE.

### *Les Ursulines des Trois-Rivières*

C'est le tome deuxième qui paraît aujourd'hui.

Cette lecture est pleine de faits intéressants et embaumés. Il y a là des figures dont la vue repose.

L'histoire générale profite beaucoup de ces annales particulières.

L'auteur présente les choses avec naturel et simplicité. La forme est littéraire dans son ensemble.

Excellent livre de prix.

Édité par P. V. Ayotte, Trois-Rivières.

### *A French Grammar*

by A. Dufour, S.J.

C'est une grammaire française, à l'usage des Anglais qui veulent apprendre très bien le français.

L'auteur a fait une grammaire très complète. Il enseigne en anglais les *éléments* du français, puis il use de la langue française.

Le livre commence par le *verbe*. C'est une méthode qui en vaut bien une autre : ce qui n'empêche point l'auteur de revenir sur le verbe.

Voilà un ouvrage sérieux que nous recommandons aux personnes désireuses d'apprendre à parler et à écrire le français.

Cette grammaire se termine par la traduction anglaise du manuel de prononciation du R. P. Mansion, S.J.

Éditeur : Ginn & Co., Boston ; 60 centins.

### *A l'Œuvre et à l'Épreuve*

Le dernier numéro des études bibliographiques des Révds PP. Jé-

suites parle avec éloge de *A l'Œuvre et à l'Épreuve* de Laure Conan (voir p. 702 des Études).

*Statuts de Québec* : 55-56 Vict. 1892

La littérature officielle est sèche, mais précieuse cependant.

### *Abrégé de la doctrine chrétienne*

L'auteur, le R. P. F.-X. Chouinard, clerc de Saint Viateur, a donné la en 67 pages, un résumé complet de la doctrine catholique. Le Révérend père Chouinard réussit beaucoup à se mettre à la portée des enfants ; sa brochure est spécialement destinée à ceux qui l'on prépare à la première communion.

### *Aux Etats-Unis et dans Ontario*

On y reconnaît la plume de M. A. Bécharde. Cette brochure de 67 pages, donne des renseignements précis sur les groupes canadiens entre le Lac Linden et Détroit, et finalement sur l'élément canadien dans plusieurs villes d'Ontario. Il y a là beaucoup de renseignements. M. Bécharde dit allègrement les choses et ne ménage point les francophobes.

### *Nouveau Manuel du Précieux Sang*

C'est sur la matière, le plus beau recueil de prières qui existe. On y trouve également les procédés à suivre pour l'érection de la confrérie du Précieux Sang dans les paroisses. Nous recommandons cet ouvrage à Messieurs les prêtres et à toutes les âmes éprises de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les dévots au Sacré-Cœur trouve

ront dans ce livre un aliment particulier. En vente (70 cts, relié) au monastère du Précieux Sang, St-Hyacinthe.

#### *L'Outaouais*

Nous souhaitons la bienvenue à *l'Outaouais*, de Hull. Cette feuille, sous la direction de M. P. Masson, s'occupe des intérêts de la vallée de l'Outaouais. Succès. \$3.00 par an, quotidien. S'adresser à Gauvin & Cie, 125, rue Principale, Hull.

Le passé de M. Masson est assez connu, pour affirmer à l'avance que *l'Outaouais* sera rédigé dans un excellent esprit.

Le Dr J. I. Desroches, de Montréal, donne dans un récent opuscule, les meilleurs conseils pour se préserver du choléra. S'adresser au bureau du "Journal d'Hygiène," 25, rue Ste-Thérèse, Montréal.

Beaucoup de bonnes suggestions

sur l'Agriculture et ses produits, dans la brochure qui reproduit aujourd'hui le discours de l'honorable M. Beaubien, prononcé le 3 juin 1892.

*L'Enseignement Primaire*, (148, rue St-Olivier, Québec,) sous la direction de MM. J.-B. Cloutier et C.-J. Magnan, entre dans sa 14e année. Cette feuille mérite l'encouragement des instituteurs et des institutrices.

*L'Empire* de Toronto, hebdomadaire, donne à ses nouveaux abonnés, une vue photographique, d'ensemble, des députés conservateurs au fédéral. Cette carte, de grand format, de la valeur de trois ou quatre piastres, est un travail des mieux réussis dans le genre. C'est à conserver.

N. B. — La considération de plusieurs autres brochures est remise à plus tard.

F.-A. BAILLAIRGÉ, ptre.

### Le gouvernement de Québec et l'industrie laitière.

Dans le but d'encourager la fabrication du beurre en hiver, notre gouvernement provincial a décidé d'accorder des primes en argent, tant aux patrons qu'aux propriétaires de beurrieres.

La prime sera payable seulement pour le lait fourni à partir du premier novembre, et ne sera accordée qu'aux fabriques qui fonctionneront au moins 10 jours en décembre.

Le taux de la prime a été fixé comme suit : 5 cents par 100 lbs de lait fourni en novembre ; 10 cents par 100 lbs de lait fourni en décembre ; 15 cts par 100 lbs de lait fourni en janvier et février.

Les patrons toucheront 80 pour cent de la prime, dans la proportion ordinaire appliquée à la répartition de l'argent provenant des ventes, et les fabricants toucheront 20 pour cent.

Nous applaudissons à cette mesure, qui aura certainement pour résultat de décider les cultivateurs à se construire un silo, et de donner un nouvel essor à l'industrie laitière.

*Semaine religieuse de Québec.*

## A propos du "Traité d'Economie Politique"

— DE —

F. A. BAILLAIRGE.

75 centims l'exemplaire, franco de port.

St-Hyacinthe, 14 octobre 1892.

L'Evêque de St-Hyacinthe présente ses meilleurs remerciements à M. l'abbé Baillaigé pour l'envoi qu'il a bien voulu lui faire de son ouvrage sur l'Economie Politique, et désire sincèrement que ce traité soit adopté dans l'enseignement des séminaires et collèges.

Si tous les gens instruits qui ignorent, pour ainsi dire, le premier mot des questions que l'auteur traite, en homme qui possède sa matière, achètent ce volume, M. l'abbé Baillaigé va remplir sa caisse.

*Semaine Religieuse de Québec.*

"J'ai reçu avec plaisir votre "Traité classique d'Economie Politique," et je l'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt.

Je sais que vous êtes un homme de travail, mais je ne puis m'empêcher de me demander comment avec toutes vos autres occupations, vous avez pu rassembler tant d'éléments divers pour en faire un volume aussi utile que nouveau chez nous.

Je vous félicite d'avoir si bien réussi à faire ce qui me paraît si difficile, et j'espère que votre ouvrage sera apprécié comme il le mérite. Venu après l'*Encyclopedie* de Notre Saint Père Léon XIII, qui s'applique aux classes ouvrières, il rendra pratiques les principes exposés par le Grand Pontife. Votre livre ne pourra que servir aux patrons et aux ouvriers et contribuer à maintenir l'union entre les uns et les autres au grand bénéfice de la justice et de la paix.

En souhaitant à votre ouvrage le succès qu'il mérite, et à vous la récompense de votre travail dans les services que votre ouvrage est appelé à rendre à nos populations encore honnêtes et raisonnables.

Je demeure, mon cher monsieur,

Votre très humble et tout dévoué serviteur.

La Prairie, Juin 1892.

F. BOURGEAULT, Curé.

M. l'abbé Baillaigé a eu la gracieuseté de nous faire parvenir son dernier ouvrage sur l'Economie politique : un joli petit volume de plus de trois cents pages, bien imprimé et relié avec goût.

C'est la première production de ce genre au Canada. Aussi, applaudissons-nous à deux mains à l'initiative hardie de notre confrère de l'*Etudiant*.

L'auteur donne à son travail la forme socratique, par question et réponse, et suit la méthode d'observation, c'est-à-dire du connu à l'inconnu, pour arriver aux vérités qu'il veut faire comprendre. Cette forme catéchistique et cette méthode expérimentale rendent la lecture du livre rapide, facile et attrayante.

L'ouvrage comprend quatre parties :  
1. De la *production* de la richesse. 2. De l'*échange* (ou de la *circulation*) de la richesse. 3. De la *répartition* de la richesse. 4. De la *consommation* de richesse.

Chaque *partie* est habilement subdivisée en *chapitres*, *sections* et *articles* qui permettent au lecteur de saisir avec facilité l'enchaînement des idées et de retenir, sans effort, l'ensemble des démonstrations. Un grand nombre de citations heureuses, très bien agencées, donnent au travail un intérêt toujours croissant.

M. Baillaigé a comblé une véritable lacune dans nos programmes d'enseignement et nous souhaitons ardemment que tous les jeunes Canadiens s'inspirent de ses idées aussi droites que chrétiennes.

L'ouvrage est destiné à la jeunesse des collèges et des académies. Ici, qu'il nous soit permis de formuler un vœu : ce *Traité d'économie politique* a sa place dans nos écoles primaires où se forment les trois quarts des citoyens de notre pays. — C. G. MAGNAN, DE *l'Enseignement Primaire*.

## Castle & Fils

Vitreaux d'Eglises, Personnages et Tableaux. Cristalle et Mosaic.

### RÉFÉRENCES :

Basilique, Son Eminence Card. Taschereau  
Eglise, Ste-Thérèse, P. Q.  
" Buckingham, P. Q.  
" Ste-Brigitte, Ottawa, Ont.  
Couvents du Sacré C., Montréal et Halifax  
Sa Gdr Mgr Otto. Zarditt, Milwaukee, Wis.  
Rév. M. Boissoneault, curé, St-Johnsbury, Vt.  
Eglise Joliette, Québec.

ET PLUSIEURS AUTRES.

Agents de JOHN TAYLOR & Cie, Angleterre

Fondeurs de cloches d'Eglises  
Célèbres auteurs de la cloche dite, " Grand Paul " (pesant 87,000 livres) de la Cathédrale St-Paul à Londres, Angleterre.

20 RUE UNIVERSITE, MONTREAL 20

# "August Flower"

BILL J'ai souffert de bile et de constipation pendant 15 ans. J'ai essayé ESTOMACH mais sans résultat telle et telle pré-DOULEURS paration que l'on me conseillait. Un ami finalement me recommanda l'AUGUST FLOWER. Je suivis la direction indiquée. L'effet me surprit beaucoup. Je fus enfin soulagé de mes douleurs d'estomac. Je ne saurais donc trop dire mon estime pour l'AUGUST FLOWER. Il m'a donné un regain JESSE BARKER de vie. Ce remède est un bienfait PRINTER pour l'humanité ; Ses propriétés de HUMBOLDT vraient être connues de tous ceux qui KANSAS souffrent de dyspepsie et de la bile.

G. G. Green, Woodbury, N.-J., U. S. A.